



Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport »

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du xxxxxx portant création de l'IPESS, et notamment son article 3 ;

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de ... ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Sports et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

(1) Les indemnités et jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration de l'Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport, ci-après « IPESS » sont fixés comme suit :

- 1° Le président du conseil d'administration bénéficie d'une indemnité mensuelle de 90 euros.
- 2° Le vice-président du conseil d'administration de l'établissement bénéficie d'une indemnité mensuelle de 75 euros,
- 3° Les autres membres du conseil d'administration de l'établissement bénéficient d'une indemnité mensuelle de 60 euros,

(2) Les indemnités mensuelles sont dues sous réserve d'un taux annuel de participation aux réunions du conseil d'administration dépassant 66 pour cent.

(3) Pour chaque réunion du conseil d'administration de l'établissement, les membres du conseil d'administration de même que les autres participants sur base de l'article 3 paragraphe 8 de la loi du XXXX portant création de l'IPESS et le secrétaire administratif perçoivent en outre un jeton de présence de 6 euros par séance.

(4) Les montants susvisés correspondent au nombre indice 100 de l'indice pondéré du coût de la vie et sont adaptés au 1^{er} janvier de chaque année aux variations de l'échelle mobile des salaires moyennant la cote d'application en vigueur à cette date.



Art. 2. Les indemnités mensuelles et les jetons de présence sont liquidés à la fin de chaque année civile sur présentation d'un état collectif indiquant pour chaque membre du conseil d'administration, le secrétaire administratif et les autres participants les sommes dues à titre d'indemnités mensuelles respectivement de jetons de présence. Ledit état est certifié exact par le président du conseil d'administration de l'établissement, ou par celui qui le remplace.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le XXXX.

Art. 4. Le ministre ayant les Sports dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de fixer les indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport » en exécution de l'article 3, paragraphe 9, de la loi du xxxxxx portant création de l'IPESS.

Cet article prévoit que les indemnités et jetons de présence sont fixés par voie de règlement grand-ducal.



Commentaire des articles

Ad article 1

Cet article fixe les montants des indemnités mensuelles et des jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public en différenciant, au niveau des indemnités, selon les tâches assumées.

Les montants correspondent aux montants alloués aux membres du conseil d'administration du Centre national sportif et culturel « d'Coque ».

Les montants plus élevés des indemnités du président et du vice-président se justifient par le travail supplémentaire de préparation, d'organisation et de coordination ainsi que de représentation, excédant le cadre de la tâche incombant aux autres membres du conseil d'administration. De surcroît, le président du conseil d'administration est appelé à représenter l'établissement dans tous les actes publics (art. 3, paragraphe 6, de la loi du xxxxxx portant création d'un établissement public nommé Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport).

Afin d'éviter qu'un membre du conseil d'administration ne perçoive une indemnité même dans les cas où il ne participe pas ou ne participe que rarement aux réunions du conseil d'administration, le projet de règlement grand-ducal prévoit la condition d'un taux annuel individuel de participation aux réunions de plus de 66 pour cent pour bénéficier de cette indemnité.

Ad article 2

Cet article précise les modalités de liquidation des indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement.

Ad articles 3 et 4

Pas d'observations.



Fiche financière

Le présent projet de règlement grand-ducal n'a pas d'impact sur le budget de l'État, étant donné que les indemnités et jetons de présence sont à la charge de l'établissement public (article 3, paragraphe 9, de la Loi du JJ/MM/AAAA portant création de l'IPSS).

Les montants proposés dans le présent projet de règlement grand-ducal sont inclus dans la dotation de l'État au profit de l'établissement public.

À titre d'illustration, le tableau récapitulatif reproduit ci-dessous présente un aperçu du coût annuel prévisionnel approximatif des indemnités et jetons de présence à l'indice 968,04.

Indice	Indemnité mensuelle Président	Indemnité mensuelle Vice-Président	Indemnité mensuelle autres membres du CA	Jetons de présence par séance
100,00	90,00 €	75,00 €	60,00 €	6,00 €
968,04	871,24 €	726,03 €	580,82 €	58,08 €

Jetons de présence et indemnités à l'indice 968,04		
Type de jeton / indemnité	Détail	Montant annuel
Indemnités mensuelles		
Président	12 mois à 871,24 € par mois	10.454,88 €
Vice-Président	12 mois à 726,03 € par mois	8.712,36 €
7 autres membres	12 mois à 580,82 € par mois pour 7 membres	48.788,88 €
	Sous-total indemnités mensuelles	67.956,12 €
Jetons de présence (par réunion)		
Membres du CA	6 réunions par an avec 1 absence moyenne par membre (soit 5 présences par an par membre)	2.613,60 €
Autres participants (secrétaire administratif, experts)	9 participations cumulées sur 6 réunions	522,72 €
	Sous-total jetons de présence	3.136,32 €
TOTAL		71.092,44 €



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de Adobe Systems Incorporated.

1. Coordonnées du projet

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant fixation des indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Initiative pour la promotion de l'emploi dans le secteur du sport »		
Ministre:	Le Ministre des Sports		
Auteur(s) :	François Knaff/ Charles Stelmes		
Téléphone :	247-83404/247-83437	Courriel :	Francois.Knaff@sp.etat.lu charles.stelmes@inaps.etat.lu
Objectif(s) du projet :	fixer les indemnités et jetons de présence des membres du conseil d'administration de l'IPESS		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune (s) impliqué(e)(s)			
Date :	30/06/2025		

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié

- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel

- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :

3. Mieux légiférer

Les champs marqués d'un * sont obligatoires



Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, laquelle / lesquelles :	<input type="text"/>		
Remarques / Observations :	<input type="text"/>		
Destinataires du projet :			
- Entreprises / Professions libérales :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
- Citoyens :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
- Administrations :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a. ¹
Remarques / Observations :	<input type="text"/>		
¹ N.a. : non applicable.			
Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Remarques / Observations :	<input type="text"/>		
Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Remarques / Observations :	<input type="text"/>		
Le projet contient-il une charge administrative ² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, quel est le coût administratif ³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par	<input type="text"/>		
² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.			
³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).			
a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.
Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?	<input type="text"/>		
b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ⁴ ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> N.a.



Si oui, de quelle(s)
donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE. (www.cnpd.public.lu)

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

Oui Non N.a.

Si oui, laquelle :

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

Oui Non N.a.

Sinon, pourquoi ?

Le projet contribue-t-il en général à une :

- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
- b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non

Remarques / Observations :

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

Oui Non N.a.

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

Oui Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

4. Egalité des chances

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non



Si oui, expliquez pourquoi :

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ?

Oui

Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

5. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://mecg.gouvernement.lu/fr/le-ministere/domaines-activite/services-marche-interieur/notifications-directive-services.html>

Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de la société de l'information (domaine de la technologie et de l'information) ?

Oui

Non

N.a.

Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infolyer-web.pdf>